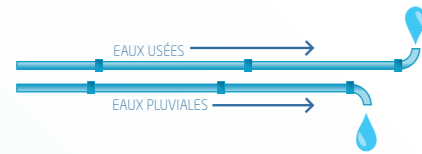




## Quelles sont les eaux collectées par ces réseaux ?

### Un choix

Le raccordement des particuliers, s'il est réalisé par un branchement **conforme aux normes en vigueur**, participe aux efforts collectifs de dépollution. La collecte des eaux usées et pluviales, de la sortie des habitations à la station d'épuration, est réalisée par **les réseaux d'assainissement publics**. Grand Poitiers a opté pour **un système de type séparatif** :



MACHINES À LAVER LE LINGE ET LA VAISSELLE

Les eaux de pluie peuvent être collectées par le particulier (arrosage, jardin).

### Les formalités

Tout propriétaire désireux d'obtenir **une demande de branchement** doit s'adresser au service Eau-Assainissement de Grand Poitiers qui lui remettra **une demande d'exécution des travaux de raccordement à l'égout**. Toute demande, dûment remplie, est destinée à l'entreprise agréée par le service Eau-Assainissement, chargée de réaliser des travaux. Une fois les installations intérieures achevées, **une autorisation de raccordement**, jointe à **une déclaration d'achèvement des travaux**, permet d'obtenir un **certificat de conformité** (après vérification).

**LA BONNE GOUTTE DANS LE BON TUYAU!**

- La canalisation d'eaux usées ne doit recevoir que des eaux ménagères : cuisine, salle de bain, machines à laver le linge ou la vaisselle et WC.
- Le collecteur d'eaux pluviales reçoit uniquement des eaux provenant de descentes de toiture ou des grilles de cour et de jardin.



**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**

À compter de la mise en service du réseau public, les propriétaires ont deux ans pour solliciter l'obtention de ce certificat. Une fois ce délai expiré, leur habitation sera considérée « non raccordée », ce qui impliquera une majoration de 50 % de la redevance d'assainissement.



En cas de doute sur la conformité de votre installation ou de vente de votre installation, n'hésitez pas à contacter le service Eau-Assainissement (Qualité des rejets et valorisation de boues) : coordonnées ci-dessous.



### Pour en savoir plus :

Service Eau-Assainissement Grand Poitiers  
Place du Maréchal Leclerc, BP 569  
86021 POITIERS Cedex

Tél. 05 49 30 15 66  
Fax 05 49 88 99 21  
e-mail : eau.assainissement@agglomeration-grandpoitiers.fr

# Eaux usées et pluviales :

## comment vous raccorder aux réseaux publics et comment obtenir la conformité de votre installation



Réglementation, formalités et conseils



grandpoitiers.fr



grandpoitiers.fr

Illustrations : FC2C



### PAS "TOUT" À L'ÉGOUT!

Le terme « tout à l'égout » ne signifie pas que tout peut être jeté dans les égouts, notamment les produits toxiques, huiles de vidange et médicaments y sont formellement interdits.



**PRODUITS TOXIQUES**  
Risque pour les agents et risques d'explosion.



**HUILES DE VIDANGE**  
Ne peuvent pas être traitées par les stations d'épuration.



**MÉDICAMENTS**  
Doivent être déposés uniquement dans une pharmacie.

# L'assainissement: une réglementation à respecter

(extraits)

## Obligation de raccordement Redevance d'assainissement

Comme le stipule l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique, tous les immeubles qui sont desservis par les égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service du collecteur.

Un immeuble situé en contrebas d'un collecteur public qui le dessert est considéré comme raccordable et le dispositif de relevage des eaux usées est à la charge du propriétaire de l'habitation.

En application de l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique, la redevance est majorée de 100 % pour défaut de branchement à l'égout ou en cas de non-conformité des installations avec les dispositions du règlement dans le délai de deux ans suivant la mise en service du collecteur.

## Protection contre le reflux d'eau des réseaux publics

Tout appareil sanitaire se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée où se trouve le réseau public devra être muni d'un dispositif d'arrêt (clapet de retenue) contre le reflux d'eau du réseau public. Les frais d'installation, l'entretien et les réparations du dispositif sont à la charge du propriétaire.

Le propriétaire est responsable du bon fonctionnement de ce dispositif qui peut être automatique à vanne ou combiné (Grand Poitiers préconise l'installation d'un système combiné). Si les locaux situés en contrebas de la voie publique sont aménagés en pièces d'habitation ou servent de lieu de stockage, l'évacuation des eaux doit obligatoirement se faire par l'intermédiaire d'un système de relevage.

Grand Poitiers ne pourra être tenu responsable des inondations survenues lors de l'élévation exceptionnelle des eaux usées jusqu'au niveau de la chaussée (mise en charge du réseau public d'assainissement eaux usées ou unitaire) ni des conséquences de cette mise en charge sur les installations privées.

## Étanchéité des installations

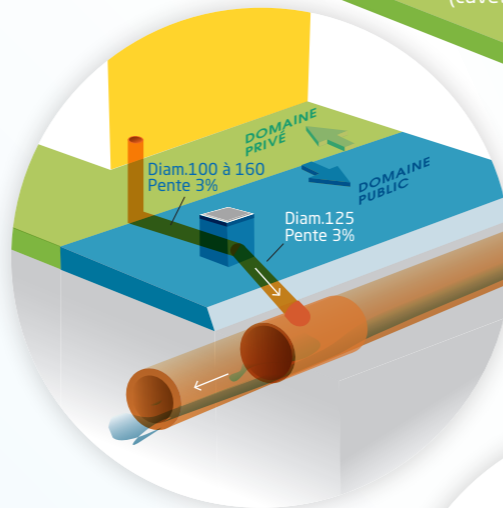
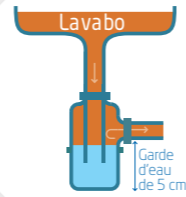
Toutes les conduites d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales doivent être étanches. Elles ne doivent en aucun cas drainer d'eaux de nappe ou de source.

## Contrôle du réseau

Le service Eau-Assainissement se réserve le droit de contrôler la conformité d'exécution des réseaux et des branchements réalisés par un particulier.

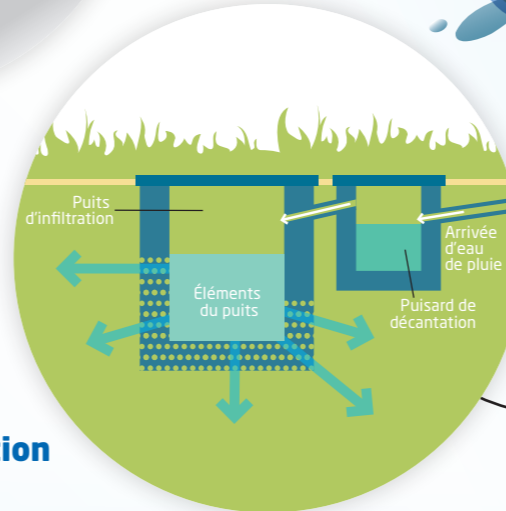
# Cas général

Les **siphons**, dont doivent être munis les appareils sanitaires, sont de véritables barrières contre les mauvaises odeurs.

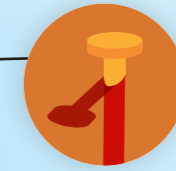


## Détail d'un regard de branchement

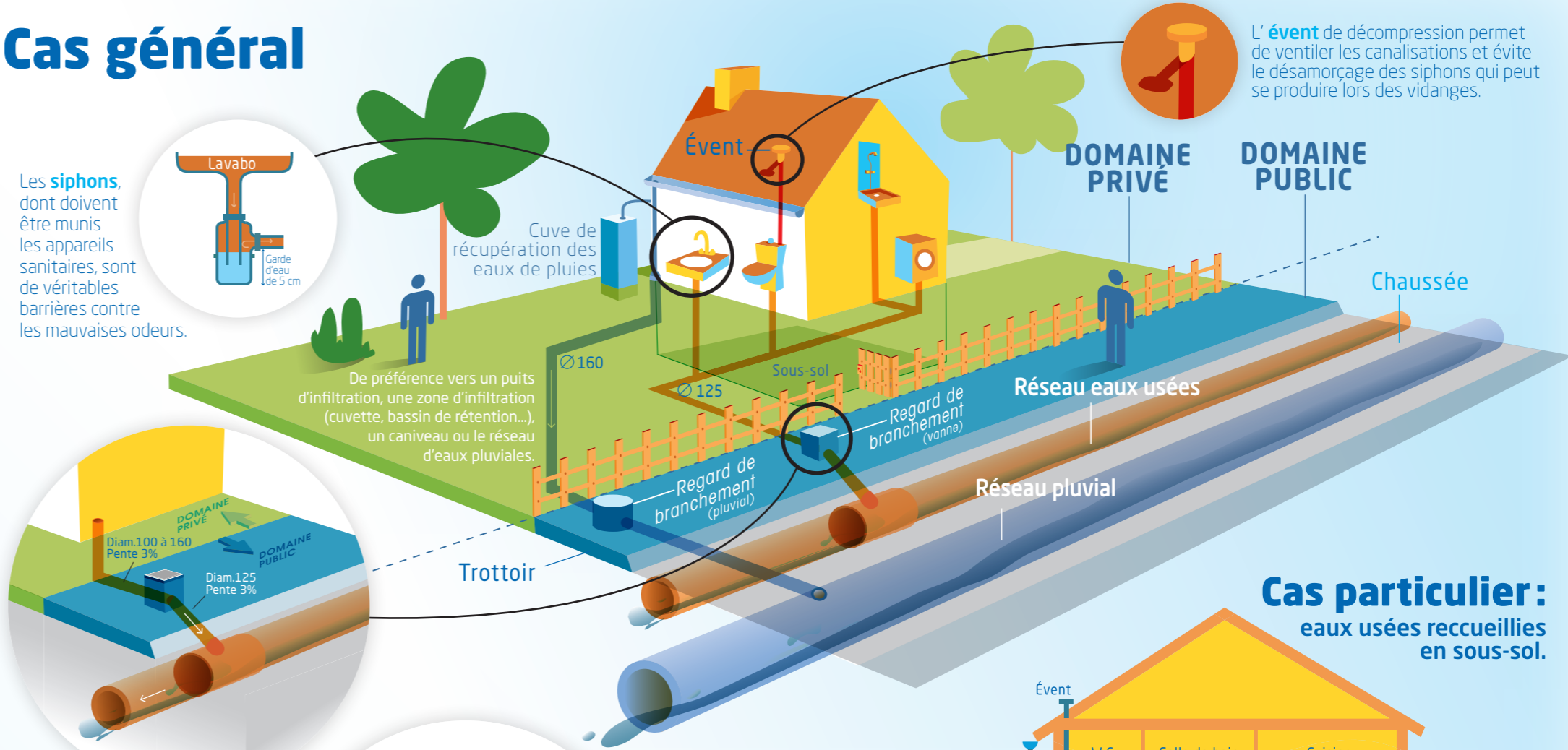
Les **regards** et **tampons** de visite doivent permettre d'accéder aux canalisations pour les déboucher au besoin.



## Le puits d'infiltration



L'**évènement** de décompression permet de ventiler les canalisations et évite le désamorçage des siphons qui peut se produire lors des vidanges.



## Cas particulier: eaux usées recueillies en sous-sol.

